

CODE DE DEONTOLOGIE  
A.E.C.E. (AGENCE EUROPEENNE pour la CREATION D'ENTREPRISE)

## **PREAMBULE**

**A.E.C.E.** vise à promouvoir la création d'entreprise.

Pour cela, l'association a pour objectif premier de multiplier le nombre de comités de « **Seniors du Business** » en France.

**A.E.C.E.** entend rappeler les spécificités des réseaux membres de l'association.

**A.E.C.E.** veut également réaffirmer que ses membres ont le souci d'assurer tant à l'égard de leurs partenaires que de leurs clients une transparence, une égalité de traitement, une information optimale et un échange de bonnes pratiques régulières, garantissant la qualité des prestations qu'ils proposent.

**A.E.C.E.** veut promouvoir par le comportement loyal et honnête de ses membres dans les opérations qu'ils effectuent, la réputation des comités de « **Seniors du Business** » et ainsi apporter sa contribution aux entreprises françaises.

**A.E.C.E.** bien que composée de membres aux statuts divers n'étant pas tous soumis aux mêmes réglementations, entend unifier les comportements de ses membres pour donner une image de qualité homogène et cohérente avec ses objectifs.

**A.E.C.E.** a décidé d'établir le présent Code de Déontologie, qui s'imposera à tous les Membres de **A.E.C.E.**

## PRINCIPES DIRECTEURS DU CODE DE DEONTOLOGIE

### **Article 1 . Conformité à la réglementation :**

Les membres doivent se conformer à tout moment à la réglementation et aux usages applicables à leur statut et à leur activité.

### **Article 2. Loyauté, respect de l'image du comité de Seniors du Business et des Seniors du Business**

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec compétence, diligence et loyauté, tant à l'égard des porteurs d'idée et de projets, qu'à l'égard des entreprises partenaires, des co-investisseurs ou des autres comités de « **Seniors du Business** » membres, tout particulièrement lorsque plusieurs membres sont en situation de concurrence pour un nouveau projet.

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance à **A.E.C.E.**, ou au comité local « **Seniors du Business** », ni n'utilisera à des fins personnelles des informations adressées à **A.E.C.E.**

Les membres doivent se comporter en professionnels avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image du comité local « **Seniors du Business** » et de **A.E.C.E.**

### **Article 3. Confidentialité**

Les membres ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auront eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des Business Plan OPTIMA réalisés ou d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité.

### **Article 4. Indépendance et transparence**

Les membres doivent pouvoir exercer leur activité de façon autonome et en toute indépendance, dans le respect du principe de la séparation des métiers et des fonctions.

Ceci est notamment valable pour les professionnels en activité qui prendront bien soin de spécifier leur métier en devenant membre d'un réseau de « **Seniors du Business** ».

En conséquence, un membre exerçant plusieurs activités devra mettre en place des règles et procédures permettant d'identifier les incompatibilités de fonctions et organiser formellement la communication - ou l'absence de communication - entre ses différents métiers.

Afin de préserver leur indépendance, les membres doivent, dans leurs relations avec les intermédiaires, favoriser le pluralisme et choisir ceux-ci sur la base de critères objectifs.

En outre, le personnel des membres doit s'abstenir de solliciter ou d'accepter de quiconque des avantages risquant de compromettre son impartialité ou son indépendance de décision.

En tout état de cause, les membres doivent assurer la transparence sur leurs liens fonctionnels et capitalistiques ainsi que les modalités de leur processus de prise de décision.

#### **Article 5. Conflits d'intérêt**

Les membres doivent tout mettre en oeuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt tant avec un autre membre, qu'avec une entreprise partenaire ou des investisseurs, ou encore pour éviter les conflits qui pourraient naître entre ces derniers et les entreprises.

Chaque membre doit gérer son activité dans l'intérêt des parties avec le souci d'agir loyalement à l'égard des entreprises partenaires ou des investisseurs.

Les membres exerçant plusieurs activités sont tenus de préciser ces différentes activités et de mettre en place des règles et procédures leur permettant de prévenir, de détecter et de gérer les conflits d'intérêt.

Un membre pourra avoir simultanément des intérêts financiers directs et substantiels dans des entreprises en concurrence directe, à condition d'en avoir informé au préalable les entreprises concernées.

#### **Article 6. Transparence sur la gestion du réseau membre**

Les membres doivent être parfaitement transparents sur leur mode de fonctionnement.

Ils doivent en particulier préciser clairement leur modèle économique, comment est géré le comité local et quels sont les processus qui régissent les relations entre partenaires, avec **A.E.C.E.**, avec les « **Seniors du Business** », avec les porteurs de projet et/ou avec tout autre partenaire.

#### **Article 7. Relations avec les entreprises partenaires**

Les membres doivent se comporter en partenaires loyaux envers les entreprises dans lesquelles ils conseillent ou investissent. Ils définissent avec les dirigeants de celles-ci le niveau de contribution active qu'ils apporteront.

#### **Article 8. Relations entre parties**

A tout moment, les comités membres doivent respecter le principe de transparence à l'égard des créateurs d'entreprise et leur fournir, dans le cadre du devoir d'information, et aussi souvent que nécessaire, des informations sur l'évolution de l'activité, la facturation d'honoraires perçus directement ou indirectement par des sociétés liées directement ou indirectement, les risques encourus et les modalités du traitement d'éventuels conflits d'intérêt.

De même, les porteurs de projet doivent respecter le principe de transparence à l'égard des « **Seniors du Business** » et leur fournir, dans le cadre du devoir d'information, et aussi souvent que nécessaire, des informations sur l'évolution de l'activité, les risques encourus et les modalités du traitement d'éventuels conflits d'intérêt.

Dès la formalisation d'un accord, le comité local « **Seniors du Business** » s'engage à informer A.E.C.E. et à lui fournir les éléments d'information concernant sa prise de participation.

Le comité local « **Seniors du Business** » est responsable de s'assurer que ses disponibilités lui permettent d'effectuer toute opération à laquelle il participe et qu'elles sont adaptées à cette situation.

Dans tous les cas, le comité local de « **Seniors du Business** » n'est pas responsable des relations entre investisseurs et porteur de projet, et ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies par les porteurs de projet et les investisseurs qui sont responsables des informations qu'ils diffusent.

#### **Article 9. Membres du personnel**

Chaque membre doit veiller à éviter tout conflit d'intérêt entre son personnel et les porteurs de projets et les entreprises.

Il doit veiller à ce que son personnel :

- n'utilise pas à des fins personnelles des informations privilégiées,
- ne se livre pas à des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer son jugement et sa liberté de décision,
- fasse preuve de réserve dans les opérations qu'il réalise pour son compte propre et agisse en toute transparence avec son employeur, sans se placer volontairement en situation de conflit d'intérêt avec les créateurs d'entreprise.

#### **Article 10. Adhésion au Code de Déontologie**

L'adhésion d'un membre à **A.E.C.E.** signifie son acceptation du Code de Déontologie, qu'il doit signer. Chaque membre communiquera le Code de Déontologie à ses membres et à son personnel qui seront tenus d'en respecter les dispositions.

#### **Article 14. Arbitrage et sanctions**

La Commission de Déontologie est composée d'un co-Président et de trois administrateurs de l'association, tous élus par l'Assemblée Générale. Elle a la responsabilité, sous l'égide du Conseil d'Administration, d'arbitrer les différends entre les membres, entre les membres et les tiers et de veiller au respect du présent Code de Déontologie.

Elle pourra proposer au Conseil d'Administration de **A.E.C.E.** des sanctions aux infractions.